



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 08 DÉCEMBRE 2021**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Présents: Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**
~~Monsieur Gil Amand, Madame Vanessa Blareau,~~ Monsieur Michel Carton,
Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont,
Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin
Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, **Conseillers**
Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez,
Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**

Excusés: Monsieur Gil Amand, Madame Vanessa Blareau, **Conseillers**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Arrêt de l'ordre du jour le 30 novembre 2021.

Sont excusés : AMAND G. et BLAREAU V.

Trois points pour information seront ajoutés à l'ordre du jour :

20 - Appel à projet "BiodiverCité" - Subside

21 - Soutien régional aux autorités communales - Inondations

22 - Achat de nouveaux livres pour la bibliothèque - Subside.

1. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, présente ce point.

Le conseil communal,

Vu sa délibération prise en séance du 27 décembre 2018 par laquelle il arrête le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Sur proposition du collège communal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête comme suit le règlement d'ordre intérieur du conseil communal

2. Budget 2022 - douzième provisoire pour janvier 2022

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, présente ce point.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2022 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget 2022 sera voté en décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de janvier 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2022, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2021. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

3. Demande de subvention de l'ASBL Extrascolaire - Prise d'acte des COMPTES 2020

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, présente ce point.

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération prise en séance du 27 mars 2018 par laquelle il décidait d'approuver les termes du contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL Accueil Extrascolaire ;

Considérant que l'octroi de subsides est nécessaire pour que l'ASBL puisse fonctionner correctement ;

Considérant qu'il était convenu d'octroyer une subvention pour l'année 2021, à savoir : 20.000€ pour le bon fonctionnement de l'ASBL ;

Considérant que l'inscription de ce montant était prévu à l'article 72201/33203 du budget 2021 ;

Considérant que le Collège communal considère la demande de subsides de l'ASBL « Accueil extrascolaire », recevable ;

Considérant que l'ASBL a notamment fourni les comptes 2020 au Collège Communal en vertu du contrat de gestion ;

Considérant que le Collège Communal en date du 30 novembre 2021, après avoir étudié la comptabilité synthétique – Année d'exploitation 2020 (en annexe à la présente délibération), constate que les documents fournis sont complets, mais que les recettes sont insuffisantes pour équilibrer leur budget ;

Considérant qu'un subside de 20.000€ permettra à l'ASBL "Accueil extrascolaire d'obtenir un budget en équilibre et de pouvoir fonctionner ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des comptes 2020 de l'asbl « Accueil extrascolaire » en annexe.

Article 2 : d'octroyer la subvention de 20.000€ à l'asbl « Accueil extrascolaire».

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la Tutelle Générale d'Annulation (Ministre des Affaires Intérieures – Avenue du Gouverneur Bovesse, 100, à 5100 Namur.

4. Parc Naturel des Hauts-Pays - Prise d'acte des comptes 2020 - Octroi d'une subvention pour l'année 2021 - Approbation de la majoration de la cotisation

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, présente ce point.

Le Conseil Communal,

Vu la convention approuvée le 30 juin 2015 par laquelle l'Administration Communale de Honnelles met à disposition du Parc Naturel des Hauts-Pays, le bâtiment situé à la rue des Jonquilles, 24 ainsi qu'un terrain de tennis ;

Considérant que l'octroi de subsides est nécessaire pour que le PNHP puisse fonctionner correctement ;

Considérant qu'il était convenu d'octroyer une subvention pour l'année 2021, à savoir : 20.000€ pour le bon fonctionnement du PNHP ;

Considérant que l'inscription de ce montant était prévu à l'article 879/43501 du budget 2021 ;

Considérant que le Collège communal considère la demande de subsides du Parc Naturel, recevable ;

Considérant que le Parc Naturel a notamment fourni les comptes 2020 au Collège Communal en vertu du contrat de gestion ;

Considérant que le PV de l'AG a été approuvé le 09 décembre 2021, après avoir étudié la comptabilité synthétique – Année d'exploitation 2021 (en annexe à la présente délibération), constate que les documents fournis sont complets, mais que les recettes sont insuffisantes pour équilibrer leur budget ;

Considérant qu'un subside de 20.000 € permettra au Parc Naturel des Hauts-Pays d'obtenir un budget en équilibre et de pouvoir fonctionner ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **30/11/2021**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des comptes 2020 du Parc Naturel des Hauts-Pays en annexe ;

Article 2 : d'octroyer la subvention de 20.000 € pour l'année 2021 au Parc Naturel des Hauts-Pays ;

Article 3 : d'approuver la majoration de la cotisation de 10 % pour l'année 2022.

5. Demande de subvention de l'ASBL Complexe Sportif « La Roquette » - COMPTES 2020 - Prise d'acte

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, présente ce point.

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération prise en séance du 27 mars 2018 par laquelle il décidait d'approuver les termes du contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL « Complexe Sportif La Roquette » ;

Considérant que l'octroi de subsides est nécessaire pour que l'ASBL puisse fonctionner correctement ;

Considérant qu'il était convenu d'octroyer une subvention pour l'année 2021, à savoir : 10.000€ pour le bon fonctionnement de l'ASBL ;

Considérant que le Collège communal a dès lors considéré la demande de subsides de l'ASBL Complexe sportif « La Roquette », recevable ;

Considérant que l'inscription de ce montant était prévu à l'article 764/33202 du budget 2021 ;

Considérant que lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2021, les comptes 2020 ont été approuvés à la majorité des membres de l'ASBL Complexe Sportif « La Roquette » ;

Considérant que les vérificateurs aux comptes ont examiné ceux-ci ;

Considérant que l'ASBL a notamment fourni les comptes 2020 au Collège Communal en vertu du contrat de gestion ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 30/11/2021 a vérifié les comptes 2020 et constaté que les documents fournis étaient complets ;

Vu les pièces justificatives relatives aux comptes 2020, en annexe ;

Considérant que l'asbl Complexe Sportif « La Roquette » est une asbl ayant pour objet un intérêt public local ;

Sur proposition du Collège Communal :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des comptes 2020 de l'asbl Complexe sportif « La Roquette » en annexe.

Article 2 : d'octroyer une subvention de 10.000€ à l'asbl Complexe sportif « La Roquette » pour l'année 2021.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la Tutelle Générale d'Annulation (Ministre des Affaires Intérieures – Direction générale des pouvoirs locaux – rue Van Opré 91-95 à 5100 NAMUR)

6. Mise en œuvre du PAEDC communal - Convention Province de Hainaut/Commune - Approbation

Madame Homerin, Echevine, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu la convention entre la Province de Hainaut et la Commune de Honnelles proposée ;

Que la présente convention a pour but de définir les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) communal.

Qu'elle fait suite aux démarches, engagements et décisions suivants :

- La signature de l'accord de partenariat entre la Direction Générale de l'énergie de la Commission Européenne et la Province, en avril 2016 ;
- Le subside octroyé par le SPW à la Province dans le cadre du volet 1 de l'appel à projet POLLEC 2020, visant à accompagner les communes partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de leur PAEDC pendant une période de 2 ans (2021 et 2022) ;

Considérant que la présente convention est conclue dans le cadre du subventionnement de la Province par le SPW (appel à projet POLLEC 2020 – volet 1), qui couvre les prestations de celle-ci jusqu'au 31/12/2022 ; qu'elle sera ensuite automatiquement renouvelée annuellement à partir du 01/01/2023, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er - D'approuver la convention entre la Commune de Honnelles et la Province de Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal.

Article 2 - La présente délibération et sa convention sera transmise à PROVINCE DE HAINAUT - Direction Générale Provinciale - Service Stratégie et Supracommunalité - Avenue de Gaulle 102 - 7000 MONS - developpement.durable@hainaut.be.

7. POLLEC 2020 - Participation à l'appel à candidature - Reconnaissance de la Province de Hainaut en tant que coordinateur territorial POLLEC

Madame Homerin, Echevine, présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant l'appel à candidature POLLEC 2020 à destination des villes et des communes, afin de soutenir dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC);

Considérant que l'appel POLLEC 2020 couvre deux volets :

1. il vise d'une part à inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer un Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) ou d'actualiser leur PAED, de piloter et mettre en oeuvre leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires.
2. D'autre part, il vise également un soutien à la réalisation d'investissement;

Considérant qu'il s'adresse à toute commune wallonne et à toute structure supra-communale wallonne qui propose un service d'accompagnement, existant ou à créer;

Considérant qu'en ce qui concerne le volet de ressources humaines, le subside régional correspond à 75% de la valeur totale du coût des ressources humaines internes à la commune et à la structure supra-communale pour deux années de recrutement, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1-RGB), avec 5 années d'ancienneté;

Considérant qu'il varie entre 22.400€ et 134.400€ en fonction du nombre d'habitants et suivant que le candidat est une commune ou une structure supra communale;

Considérant qu'il attirent notre attention sur la possibilité d'additionner les subsides reçus par chaque commune en recourant à des groupements d'employeurs;

Considérant que pour les communes sous CRAC, une dérogation au plan d'embauche peut être sollicitée;

Considérant qu'en ce qui concerne le volet soutien à l'investissement, un montant forfaitaire, couvrant 75% de l'investissement, sera octroyé aux communes et coordinateurs supra-communaux, compris entre 50.000€ et 200.000€ en fonction du nombre d'habitants et suivant que le candidat est une commune ou une structure supra communale;

Considérant que les investissements devront couvrir les thématiques de production d'énergie renouvelable (sauf filière photovoltaïque et grand éolien), la mobilité, l'amélioration de la performance énergétique des logements et l'adaptation aux changements climatiques;

Vu la délibération du collège communal du collège communal du 27 octobre 2020 ;

Vu sa délibération prise en séance du 28 décembre 2020 par laquelle il décidait de manifester sa volonté de participer à l'appel à candidature en structure supra communal ;

Considérant toutefois que cette délibération ne fait nullement mention du fait que la commune désire ou adhère ou sollicite la Province de Hainaut en tant que coordinateur territoire POLLEC ; qu'il s'agit d'un élément essentiel ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} - De participer à l'appel à candidature en structure supra communal.

Article 2 - De reconnaître la Province de Hainaut en tant que coordinateur territorial POLLEC.

Article 3 - De transmettre la présente délibération à STS-DG-SUPRACOM - Province de Hainaut - Avenue de Gaulle 102 - 7000 Mons.

8. Marché public de fournitures et services - Fourniture et pose de signalisation routière et réalisation de marquage au sol - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché

Monsieur Crapez, Echevin en charge des marchés publics, présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire sous l'article 423/74152:20210009.2021 "Sécurité routière" ;

Considérant que le montant de l'estimation du marché s'élève à 35.100,00 € TVAC ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché public de services d'une durée de 3 ans ;

Vu que le montant de la dépense à approuver n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26 novembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **30/11/2021**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - d'approuver les conditions du marché et le cahier des charges relatif au marché public "Fourniture et pose de signalisation routière et réalisation de marquage au sol" ;

Article 2 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 - d'imputer la dépense par le crédit inscrit à l'article 423/74152:20210009.2021 intitulé "Sécurité routière" du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Article 4 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

9. Accueil Temps Libre - Approbation du rapport d'activité 2019-2020 - Approbation du plan d'action 2020-2021 - Approbation du programme CLE 2019-2024

Monsieur Lemiez présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu la mise en place de la Commission Communale de l'Accueil,

Vu le rôle de la CCA,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien du temps libre, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009.

Vu de le décret ATL,

Vu le renouvellement du programme CLE,

Considérant que le Conseil Communele doit approuver le programme CLE,

Considérant que la Commission d'agrément avait examiné une première fois le programme CLE le 3 novembre 2020,

Considérant que suite à l'analyse, il était apparu que plusieurs besoins révélés par l'état des lieux n'étaient pas pris en compte dans les objectifs proposés,

Considérant que les représentants de la commune et de l'ASBL Accueil extrascolaire honnellois (qui avait alors délégation des missions de la coordination ATL) ont été conviés à une audition auprès des membres représentants de la Commission d'agrément le 10 décembre 2020,

Considérant que le 31 mars 2021 le coordinateur ATL a transmis une nouvelle version du programme CLE, ainsi que divers documents relatifs à la coordination ATL, conformément à la demande de l'Office,

Considérant le courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance en date du 1 juin 2021,

Considérant que suite à l'examen du dossier, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a décidé d'octroyer le renouvellement de l'agrément du programme CLE de Honnelles, du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2024 ;

Vu l'audition des représentants de la commune et de l'ASBL Accueil Extrascolaire par la commission d'agrément,

Considérant que le programme CLE a été présenté, débattu et approuvé par la CCA en séance du 30 mars 2021,

Considérant que le rapport d'activités 2019-2020 a été présenté en CCA, en séance du 30 mars 2021,

Considérant que le plan d'actions 2020-2021 a été présenté en CCA, en séance du 30 mars 2021,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er - D'approuver le rapport d'activité 2019-2020,

Article 2 - D'approuver le plan d'action 2020-2021,

Article 3 - D'approuver le programme CLE 2019-2024

Article 4 - De transmettre la présente délibération sera transmise à la commission d'agrément A.T.L.

10. Budget participatif - Résultats du dépouillement et élection du projet par les citoyens

Monsieur Lemiez présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant le projet intitulé "budget participatif" initié par la Commune de Honnelles;

Considérant la réception de deux projets citoyens, en l'occurrence:

1. Alain Ladrière ayant proposé la création d'une promenade balisée au sein du village de Montignies-sur-Roc afin de valoriser le label "Les plus beaux villages de Wallonie";

2. Michaël Matot ayant suggéré l'installation d'éclairages lumineux à faible consommation aux différentes entrées des villages afin d'égayer la commune lors des périodes de fêtes de fin d'année.

Considérant l'appel à voter qui a été lancé durant le mois d'octobre 2021 dans le bulletin communal et sur le site internet de l'Administration communale;

Considérant le dépouillement qui a pu être réalisé à l'issue de ces votes par le service des Affaires sociales et la présentation détaillée des résultats en séance du Collège communal du 16 novembre 2021 :

- Le projet d'Alain Ladrière a remporté 93 votes;

- Le projet de Michaël Matot a remporté 31 votes;

Considérant le projet élu par les citoyens dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif, c'est-à-dire la création d'une promenade balisée au sein du village de Montignies-sur-Roc afin de valoriser le label "Les plus beaux villages de Wallonie".

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;
DECIDE à l'unanimité :

Article 1: De prendre acte de l'élection du projet de Monsieur Alain Ladrière défini comme suit "la création d'une promenade balisée au sein du village de Montignies-sur-Roc afin de valoriser le label des plus beaux villages de Wallonie", lequel sera réalisé dans le cadre du budget participatif en 2022 par l'Administration communale;

Article 2: D'affecter l'entièreté du montant destiné au budget participatif à la réalisation du projet élu par les citoyens honnellois, en l'occurrence, celui de Monsieur Alain Ladrière cité à l'article 1.

11. ORES Assets - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Monsieur Lemiez présente ce point.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>

Considérant que la commune souhaite pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Dans le contexte de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des

votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes, les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale**
- **Point 2 - Plan stratégique - évaluation annuelle**

Article 3 : La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

12. HYGEA - Assemblée générale du 21 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Lemiez présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid-19, l'Assemblée Générale à distance se tiendra conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Le nouvel article L6511-2 du Code de la Démocratie locale dispose en effet que :

"Les réunions du conseil communal, de l'assemblée générale d'intercommunale et du conseil provincial se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire. Par dérogation à l'alinéa 1er, en situation extraordinaire, les réunions peuvent se tenir à distance"

Par situation extraordinaire, il y a lieu d'entendre *"la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de Province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national"*.

Actuellement, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée. La situation extraordinaire continuera donc d'être d'application jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal, provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à distance avec une présence physique limitée au Président et au Directeur Général ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est n'est pas requise ;

Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 20 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail du 16 novembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2021 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2021 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 21 décembre 2021 conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 2 (point 1)

- d'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique HYGEA 2020-2022.

13. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland - AG statutaire du 21 décembre 2021 - Convocation des associés

Monsieur Lemiez présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Honnelles à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 18 novembre 2021 ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland du 21 décembre 2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire adressé par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant que la présence des délégués communaux est facultative ;

Considérant que les conseils communaux sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'ISHR sans délai afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué.

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ISHR ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation de l'assemblée générale du 30 juin 2021 ;
2. Évaluation 2020 du plan stratégique 2019-2020-2021
3. Prévisions budgétaires 2021-2022-2023

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale statutaire de l'ISHR du 21 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 (Point 1 - Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 juin 2021)

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 juin 2021.

Article 3 (Point 2 - Évaluation 2020 du plan stratégique 2019-2020-2021)

- d'approuver l'évaluation 2020 du plan stratégique 2019-2020-2021

Article 4 (Point 3 - Prévisions budgétaires 2021-2022-2023)

- d'adopter les prévisions budgétaires 2021-2022-2023

14. IDEA - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 - Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Lemiez présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid-19, l'Assemblée Générale à distance se tiendra conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Le nouvel article L6511-2 du Code de la Démocratie locale dispose en effet que :

"Les réunions du conseil communal, de l'assemblée générale d'intercommunale et du conseil provincial se tiennent physiquement tant en situation ordinaire qu'en situation extraordinaire. Par dérogation à l'alinéa 1er, en situation extraordinaire, les réunions peuvent se tenir à distance"

Par situation extraordinaire, il y a lieu d'entendre *"la situation dans laquelle la phase communale, provinciale ou fédérale est respectivement déclenchée par l'autorité compétente, conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de Province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national"*.

Actuellement, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée. La situation extraordinaire continuera donc d'être d'application jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal, provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à distance avec une présence physique limitée au Président et à la Directrice Générale ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre de l'intercommunale n'est pas requise ;

Si le conseil communal souhaite malgré tout être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre de l'intercommunale IDEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale IDEA pour le 21 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail du 17 novembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 17 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2021 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2021 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 22 décembre 2021 conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 2 (point 1)

- d'approuver l'évaluation 2021 du Plan Stratégique IDEA 2020-2022.

15. CENEO (ex IPFH) - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 - Approbation des points à l'ordre du jour

Monsieur Lemiez présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1^{er} octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en SIBIOM ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en W³ Energy ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

Article 2 : de **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 3 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

16. Convention de bénévolat - Mme Polo Francine

Monsieur Bronchart, Echevin, présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant la convention de bénévolat pour Madame Polo Francine en annexe;

Vu qu'il y est principalement mentionné des garderies de midi dans les écoles ainsi que la remise en ordre des locaux le cas échéant

Considérant la demande faite du 16 novembre au 31 décembre 2021 et formulée auprès du Collège communal;

Considérant les 20 euros par jour presté pour ses frais forfaitaires (soit 4 jours semaine × 7 semaines pour novembre et décembre, soit 560 euros. Cette somme équivalant au montant des prestations ALE).;

Ratifie à l'unanimité la convention de bénévolat pour Madame Francine Polo

17. Collaboration avec la Régie Provinciale R.P.O. Anim'Hainaut : Convention dans le cadre de l'installation d'une boîte à livres en 2022 - Approbation

Madame Carlier, Echevine, présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant l'action 5.1.01 intitulée "Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteur, spectateur" du Plan de Cohésion Sociale;

Considérant que cette action consiste notamment à placer des boîtes à livres sur le territoire de la Commune de Honnelles et à les valoriser;

Considérant qu'une collaboration est envisagée avec la Régie Provinciale R.P.O. Anim'Hainaut (anciennement appelée "Centre d'Hébergement Le Caillou" à Roisin) ;

Considérant que ce partenariat consiste à placer une boîte à livres sur le terrain de la Régie Provinciale R.P.O. Anim'Hainaut;

Considérant qu'un projet de convention a été rédigé afin de formaliser ce partenariat;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de collaboration rédigée dans le cadre du placement d'une boîte à livres du Plan de Cohésion Sociale sur le territoire de la Régie

Provinciale R.P.O. Anim'Hainaut (anciennement appelé "Centre d'Hébergement Le Caillou" à Roisin), prévue en 2022.

18. Le Père Noël...à Honnelles! - Dossier sécurité - visuel Facebook - Convention collaboration avec Dolorès Bruyère - Approbation

Madame Carlier, Echevine, présente ce point.

Le Conseil communal,

Considérant le projet initié en 2020 intitulé "Le Père Noël...à Honnelles!" et reconduit cette année;

Considérant l'organisation globale du projet:

Présence du Père Noël (Maxime) et de deux lutins (Brigitte C. et Annabelle) dans la grange de Dolorès (a marqué son accord par téléphone le 19/11) située juste à côté de son café "La Taverne du Château".

Accueil des enfants par groupe de 10-12 par demi-heure, soit environ 140 à 160 enfants grand maximum sur la journée du samedi 18/12/21.

Distribution de sachets de bonbons aux enfants (pas de consommation sur place).

La grange sera uniquement accessible pour les enfants, des barrières nadar à l'entrée permettront de filtrer et d'empêcher aux parents d'accéder à l'espace de Noël.

Les détails sécurité seront à clarifier quelques jours avant l'activité, en concertation avec le conseiller en prévention et en fonction des mesures sanitaires du moment.

Considérant la collaboration menée avec Madame Dolorès Bruyère dans le cadre du prêt de sa grange;

Considérant le projet de convention avec l'intéressée ci annexé;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la convention de collaboration avec Madame Dolorès Bruyère concernant l'activité intitulée "Le Père Noël...à Honnelles!" du samedi 18 décembre 2021.

19. Pour info : Approbation par la DGO5 de la redevance pour la fourniture de repas chauds dans les écoles

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil Communal prend acte de l'approbation par la DGO5 de la redevance pour fourniture repas chaud pour les années 2021 - 2022 arrêtés en séance du Conseil Communal du 29/09/2021.

20. Appel à projet « biodiverCité » - Subside

Madame Homerin, Echevine, expose ce point.

Le Conseil communal prend acte du subside accordé à la commune de Honnelles dans le cadre de l'appel à projet "biodiverCité" pour un montant de 11900€

21. Soutien régional aux autorités communales – inondations

Madame Carlier, Echevine, expose ce point.

Ce vendredi 3 décembre, le Gouvernement wallon, sur proposition de la Ministre Céline Tellier, a validé un **« soutien régional aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement des projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation »**.

Concrètement, ce sont **21,2 millions d'euros qui ont été dégagés pour aider les communes à mettre en œuvre ou à renforcer la mise en œuvre de projets résilients qui vont permettre de lutter efficacement contre les risques d'inondation et d'en réduire les conséquences négatives.**

Le montant du subside pour la commune de Honnelles est de 57902€

Le Conseil communal prend acte des informations ci-dessus.

22. Achat de nouveaux livres pour la bibliothèque - Subside

Madame Brigitte Du Trieu, Présidente du CPAS, expose ce point.

Dans le cadre d'un appel à projet de la Ministre Valérie Debie, la commune de Honnelles a reçu un subside de 500€ pour l'achat de livre pour la bibliothèque.

Le Conseil communal prend acte de l'information précitée.

23. Approbation du procès verbal du 17 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2021 est voté à 9 voix pour et 6 contre.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

6 votent contre, à savoir, **PAGET B., DUPONT Ph, COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M. conseillers/Liste du Maieur**

24. Questions - réponses

Intervention de Monsieur Dupont pour Monsieur Lemiez concernant le report des formations des enseignants

Monsieur Dupont signale que les formations destinées aux enseignants sont reportées à la dernière semaine précédent les vacances, seuls les élèves étant en congé à cette période en raison de la crise sanitaire.

Il s'interroge sur l'opportunité de maintenir la journée pédagogique du vendredi 10 décembre, alors qu'elle pourrait être placée durant cette même semaine.

Il estime que cela impactera tant les enfants qui perdront là encore une journée de cours que les parents qui devront une fois encore s'organiser.

Le Bourgmestre signale qu'il va se concerter avec les Directions d'école afin de voir ce qu'il est possible de faire.

Intervention de Madame Coquelet pour Monsieur Lemiez concernant la battue organisée pour chasser les sangliers

« Une battue était prévue pour la chasse aux sangliers le 7 décembre, mais subitement modifiée et avancée au 6 décembre, sans prévenir la population.

Des citoyens sont allés se promener ou courir dans nos bois, alors qu'ils n'étaient pas prévenus.

Ne trouvez-vous pas ces changements dangereux ? Ne pourrait-on pas avertir la population via HIC, le site communal, FaceBook... ? »

Monsieur Lemiez insiste sur le fait que cela n'a pas été organisé le 6 mais bien le 7. Et que cette chasse n'est pas une initiative communale, mais bien du SPW.

Il ajoute que la Commune a quant à elle communiqué cette information. Pour le surplus, il se concertera avec Madame Carlier afin de clarifier la situation.

Intervention de Monsieur Paget pour Monsieur Lemiez concernant la révision des revenus cadastraux

Monsieur Paget revient sur un point lors d'un conseil communal précédent concernant une convention entre la Commune et la Province pour la révision des revenus cadastraux.

Monsieur Paget stigmatise les propos tenus par Monsieur Lemiez dans un journal local. Des propos qui tendent à penser que Monsieur Paget avait lui aussi entamé des démarches vis-à-vis de la Province pour une révision du RC.

Monsieur Paget, après avoir investigué auprès des fonctionnaires communaux, souhaite donc apporter un démenti car, jamais, de convention n'a été signée lorsqu'il était Bourgmestre.

Monsieur Lemiez affirme que l'Administration du cadastre lui a communiqué cette information. Une confirmation écrite leur sera demandée.

Et de rappeler que majorité et opposition ont voté cette convention lors d'un tout récent conseil communal.

Monsieur Dupont rappelle que la minorité, si elle a bien voté ce point, c'est uniquement dans le cadre d'une collaboration de mise à jour des informations cadastrales et non pas sur le principe d'une révision des revenus cadastraux.

Monsieur Paget abonde en ce sens et rappelle que la facture risque de peser lourd dans le portefeuille des ménages.

Monsieur Crapez explique que ce système permettra de mettre sur un même pied d'égalité les personnes ayant introduit un permis en bonne et due forme et les citoyens qui ont réalisé des travaux en infraction urbanistique.

Intervention de Monsieur Paget pour Monsieur Lemiez en ce qui concerne les pulvérisations à proximité des habitations

Monsieur Paget se dit inquiet lors de pulvérisations et plus précisément des particules qui s'en libèrent dans l'air alors que les habitations sont proches des terres cultivées.

Monsieur Paget fait remarquer qu'un agriculteur de la région s'inscrit dans une démarche de culture bio.

Il souhaite que la majorité actuelle entame une réflexion pour un zéro phyto et surtout les problèmes sanitaires qu'il engendre.

Monsieur Lemiez rappelle que l'arsenal des réglementations n'est pas du ressort communal et que des efforts sont effectués d'année en année par l'ensemble des acteurs afin de réduire l'utilisation des pesticides.

Madame Carlier rappelle que les agriculteurs sont soumis à des législations restrictives, notamment en ce qui concerne les phytolices et les formations y inhérentes. Les engins sont aussi contrôlés très régulièrement. Des buses anti dérives sont également utilisées, ce qui permet de contrôler le produit utilisé lors de la pulvérisation.

Elle ajoute que des projets de plantation de haies sont prévus et qu'elle reviendra vers le conseil l'année prochaine pour l'en informer.

Monsieur Paget admet le bien fondé des propos de Madame Carlier, mais il fait tout de même remarquer que les dérives sont tout de même encore possibles et ce malgré tous les systèmes de contrôle en amont.

Madame Homerin ajoute que lorsqu'un agriculteur passe en bio, un cahier des charges cadencassé doit être respecté en vue d'obtenir primes et labellisation.

Madame Du Trieu insiste sur le fait que de plus en plus d'agriculteurs prennent conscience des enjeux environnementaux par l'utilisation de bandes enherbées par exemple. Il convient d'encourager l'information et la sensibilisation.

HUIS CLOS pour les points de 25 à 27